

Séance du 7 juillet 2016 à 18 heures 30

Commune de GIGOUZAC – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, sept juillet deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Gigouzac –Salle des fêtes*

Etaient présents :

43 titulaires dont 9 possédant une procuration  
6 suppléants dont 3 possédant une procuration

- TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE

LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SAN JUAN Alain (procuration de Mme Martine LOOCK), M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri (procuration de Daniel COUPY), Mme BONNET Catherine (procuration de Mme BOYER Cathie), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DELPECH Bernard,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
Mme BOURDARIE Paulette (procuration de M. PETIT Jean),  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique (procuration de M. CORMANE Jean-Pierre),  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration de Mme VANBESSIEN),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, M. STEVENARD Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. DIOT Fabrice (procuration de Pascal LAVAU),  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme (procuration de Geneviève LAGARDE),

- SUPPLEANTS :

CIEURAC  
COURS  
LAROQUE DES ARCS  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD

M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

34 titulaires - 20 suppléants

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. RAFFY Gilles, Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève, Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène, Mme BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

CIEURAC

M. PEYRUS Guy,

COURS

Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,

CRAYSSAC

M. JOUCLAS Guy,

DOUELLE

Mme LANES Bénédicte,

ESPERE

M. PETIT Jean,

FONTANES

Mme VALETTE Roselyne, M. PLANAVERGNE Jean-François,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOZAC

M. OUVRARD François,

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

LAMAGDELAIN

M. CORMANE Jean-Pierre,

LE MONTAT

Mme VANBESIEN Joëlle,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

LHERM

M. REIX Jean-Albert,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,

PRADINES

Mme ROUAT Géraldine, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M.

LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST GERY

M. BORIES Olivier, M. BERNIOT Pierre-Jacques,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

TRESPoux-RASSIELS

M. LAVAU Pascal,

VALROUFIE

M. NICOLAON Patrick,

VERS

M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance : M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : EPIC REC

Objet : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS « SMAC » - Période 2016-2017-2018, entre le Grand Cahors, le Département, la Région, l'Etat et l'EPIC "Régie d'Équipements Culturels"

A été adopté à l'unanimité

Affiché

Le 13 JUL. 2016



AR PREFECTURE

046-200023737-20160707-27\_07\_07\_2016-DE  
Reçu le 12/07/2016

Délibération n° 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 juillet 2016  
Rapporteur : José TILLOU

Rédacteurs : Stéphane Delpech  
Directeur de l'EPIC REC.

**Objet : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS « SMAC » - Période 2016-2017-2018, entre le Grand Cahors, le Département, la Région, l'Etat et l'EPIC "Régie d'Équipements Culturels"**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a délégué les missions de service public d'accueil, de diffusion, de médiation et d'animations culturelles, à son Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Régie d'Équipements Culturels ». Cette régie personnalisée a été instituée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 10 février 2015. La régie a été créée d'une part, pour la mise en œuvre d'un projet culturel de territoires labellisé Scène de Musiques Actuelles (le 26 février 2015) et la gestion d'équipements culturels spécifiques. Suite logique de la précédente convention de préfiguration (2014 - 2015), nous débutons maintenant la première convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des partenaires publics.

A travers le label Scène de musiques actuelles (SMAC), l'Etat réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Conformément à la charte des missions de service public, l'Etat et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Conformément au cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles élaboré par le Ministère de la culture et de la communication, ces équipements proposent et répondent à des missions de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles.

En matière de diffusion et de création musicale, une SMAC participe à une démarche artistique et culturelle dont l'ambition est d'initier et de participer à la découverte et la promotion de nouveaux artistes et des mouvements esthétiques musicaux actuels. Elle contribue par son existence même à structurer et à dynamiser une meilleure prise en compte par le secteur professionnel de certaines esthétiques spécifiques (jazz, chanson, musiques urbaines...) et à en maintenir la diversité. Elle conduit également des actions d'accompagnement des pratiques amateur.

L'éducation artistique et culturelle étant un axe prioritaire du Ministère de la culture et de la communication, la structure s'implique fortement dans ce domaine par un programme

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d'actions spécifiques. Elle élargit son audience et participe à la formation de nouveaux publics dans le cadre des synergies et complémentarités possibles avec les différents acteurs, privés et publics, de son territoire et notamment les conservatoires de musique, les institutions culturelles et les établissements de l'Education nationale.

Elle prend une part active à la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité locale sur le territoire de laquelle elle est implantée et peut être identifiée comme un partenaire du développement territorial.

En 2016, l'aide du Ministère de la culture et de la communication est de 75 000 € (soixante-quinze mille euros). Elle a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

Chaque année, un nouvel arrêté fixera les modalités de l'engagement de l'Etat sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances et sauf cas prévus à l'article 9.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, la Région Occitanie, notifie chaque année, par voie de convention, le montant de la subvention accordée à la structure. L'annexe de cette convention détaille les objectifs fixés pour l'exercice concerné, ainsi que les indicateurs destinés à en évaluer la réalisation. Le soutien de la Région est proposé à l'assemblée délibérante après examen du dossier de demande de subvention et du bilan qualitatif et financier de l'activité réalisée l'année précédente.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention régionale s'élève à 43 200 €.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, le Département du Lot, notifie chaque année le montant de la subvention accordée à la structure. Pour 2016, le Département du Lot apporte son soutien aux activités musicales de la SMAC Les Docks à hauteur de 35 400 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors apporte son soutien dans le cadre de la convention pluriannuelle de moyen votée le 5 novembre 2015 et sous réserve du vote annuel de l'assemblée délibérante. Pour information, en 2016 la subvention s'élève à 276 200 €.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a – De valider le principe de ce partenariat ainsi que le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;

b - D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention triennale SMAC avec les différents partenaires publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,  
**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**